Certificat médical BNSSA

Le certificat médical doit établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier et est exigé pour tout candidat au BNSSA ou à l'examen de révision de ce brevet.

			en médecine, certifie avoir
et avoir constaté qu pratique de la natati	'il (elle) ne présente a	aucune contre-in insi qu'à la surve	dication apparente à la villance des usagers des
particulier, une apti	tude normale à l'effo normale à cinq mètr	rt, une acuité au	se d'épilepsie et présente, en ditive lui permettant acuité visuelle conforme aux
Sans correction			
mesurées séparéme			tés visuelles de chaque œil
Cas particulier : Dans le cas d'un œi	l amblyope, le critère	e exigé est : 4/10	+ inférieur à 1/10.
Avec correction			
que soit la va • Soit une corr	aleur de l'autre œil co	orrigé (supérieure acuité visuelle de	e 13/10 pour la somme des
Cas particulier : Dans le cas d'œil ar	mblyope, le critère ex	igé est 10/10 por	ur l'autre œil corrigé.
	A		, le(Signature et cachet du médecin
			('O